

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°188/2026
OBJET : 10, Place du Général Leclerc pour réparation fuite d'eau

Le Maire de Périers,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de la SAUR Centre Normandie, sise, ZA de la Lande 50680 SAINT CLAIR SUR ELLE, représentée par Monsieur Cédric SANSON, du 24 septembre 2026, d'occuper le domaine public pour effectuer une réparation de fuite d'eau et changement de regard sur le trottoir au 10, Place du Général Leclerc à Périers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 25 septembre 2026 et pour une durée de 10 jours calendaires, Monsieur Cédric SANSON, est autorisé à occuper temporairement le domaine public au 10, Place du Général Leclerc à Périers sur le trottoir pour effectuer une réparation de fuite d'eau et un changement de regard ainsi que 2 places de stationnement afin d'y stationner le véhicule du chantier pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 2 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Périers, le Responsable des Services Techniques de la ville de Périers, Monsieur Cédric SANSON, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Périers.

Fait à Périers, le 24 septembre 2026


Le Maire,
Marc FÉDINI



Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.